Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 062-246200638-20230626-D_732_23_145-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

EHPAD Marie Curie

D-732-23-145

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché pour les produits chimiques des EHPADs du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été notifié, le 14 février 2019, à la société ORAPI, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Considérant que le marché a pris fin le 13 février 2023 et que la société ORAPI a poursuivi les missions telles que définies dans le marché, au-delà de la date de fin d'exécution,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a relancé une consultation selon la procédure adaptée et qu'il convient de régulariser par écrit, la formalisation du contrat concernant les prestations réalisées entre le 14 février 2023 et la notification d'un nouvel accord-cadre à bons de commande,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n°40510C1M1J2N9UM5 du 15 juin 2023, pour la période allant du 14 février 2023 jusqu'à la date de notification du nouveau marché, pour la fourniture de produits chimiques dans les EHPADs du SIVOM de la Communauté du Béthunois, avec la société ORAPI HYGIENE, située Parc Vendome CRT 1, 106 Allee de l'innovation 59810 LESQUIN, pour un montant de 3 555,50 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE – Chapitre 11, article 60622, compétence 730/732.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-246200638-20230626-D_732_23_145-AR

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 27/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.